

Prorogation du Prêt à taux zéro (PTZ)

(LF 2022 : art. 87 / loi du 29.12.10 de finances pour 2011 : art. 90 et loi du 29.12.20 de finances pour 2021 : art. 164)

Le Prêt à taux zéro (PTZ) est un dispositif permettant aux banques d'octroyer des prêts sans intérêts, sous conditions de ressources, à des ménages primo-accédant à la propriété afin de favoriser l'acquisition ou la construction de leur résidence principale. Le dispositif est prorogé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 avait prévu de prendre en compte, pour l'appréciation des conditions de ressources des bénéficiaires, les revenus de l'année de l'émission de l'offre de prêt (plutôt que ceux de l'avant-dernière année précédente) ; ces modalités devaient être fixées par décret. Ce décret n'a pas été publié.

L'entrée en vigueur des nouvelles modalités d'appréciation des revenus des ménages, est reportée d'un an ; elles s'appliqueront aux offres de prêts émises à compter du 1^{er} janvier 2023.